

RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON

OBJET : Office de tourisme du Châtelleraudais – Election des représentants au comité de direction

Mesdames, Messieurs,

Depuis son origine, la CAPC s'implique fortement dans des actions visant au développement et à la promotion touristiques du territoire, sur le fondement d'une compétence économique élargie. Parmi les enjeux majeurs en ce domaine, le conseil communautaire, par délibération du 12 novembre 2001, a déclaré d'intérêt communautaire : "la gestion et l'entretien des bâtiments des offices de tourisme de Bonneuil-Matours, de Châtelleraudais et de Vouneuil-sur-Vienne". Par délibération n° 1 du 5 février 2011, il avait également déclaré d'intérêt communautaire au titre du développement du tourisme : "la promotion du pays, le développement de l'accueil et des animations dont, notamment, la mise en réseau des prestataires touristiques du pays pour renforcer l'image d'accueil, l'aide à la réalisation d'opérations de développement touristique dont notamment, la structuration de l'offre touristique des communes et la valorisation de l'offre touristique, la définition de produits touristiques, la mise en valeur touristique du patrimoine bâti et naturel..."

La mise en œuvre de cette compétence s'est appuyée sur un partage des missions d'accueil et de promotion entre les 3 offices de tourisme communaux préexistants. Cette situation, ambiguë au regard des textes en vigueur aujourd'hui, a conduit les élus à s'interroger sur la pertinence de ce fonctionnement. Au cours de l'année 2011, un comité de pilotage, associant élus locaux et responsables des offices de tourisme, a été constitué pour élaborer d'un scénario d'organisation, accompagné en cela par un cabinet spécialisé.

La mission confiée à ce cabinet a permis d'identifier les principales étapes nécessaires à l'institution d'un office de tourisme communal, sous statut d'EPIC, établissement public à caractère industriel et commercial, et à son fonctionnement.

Par la délibération n° 19 du 25 Juin 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un office de tourisme intercommunal (OTI), a approuvé les statuts de cet OTI, dénommé "office de tourisme du châtelleraudais", a alloué une dotation provisoire à l'EPIC, et a proposé que le comité de direction soit composé de 11 membres titulaires et autant de suppléants, dont 6 représentants de la CAPC et 5 représentants des activités intéressées au tourisme.

Par délibération n° 9 du 17 septembre 2012, le conseil communautaire a modifié les statuts de l'OTI, afin que chaque commune de la C.A.P.C. puisse disposer d'un nombre suffisant de représentants au sein du comité de direction de ce dernier. Le comité de direction est donc désormais composé de 13 membres titulaires et autant de suppléants, dont 7 représentants de la C.A.P.C. et 6 représentants des activités intéressées au tourisme ;

Il est aujourd'hui proposé au conseil d'élire les représentants titulaires et suppléants du premier collège de représentants de la CAPC siégeant dans cet office de tourisme.

* * * * *

Délibération du conseil communautaire

du 17 septembre 2012

n° 10

page 2/4

VU l'article 3, alinéa I.1.2 des statuts de la CAPC, relatif à la compétence de développement économique et notamment les actions de développement touristique,

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU l'article L.134-5 du Code du tourisme, relatif aux offices de tourisme institués par un groupement de communes,

VU l'article L.134-6 du Code du tourisme, relatif au financement des offices de tourisme institués par des groupements de communes,

VU les articles L. 2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code général des collectivités territoriales appliqués aux régions dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en Service Public Industriel et Commercial,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R. 134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU la délibération n°19 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 ayant adopté le nom et les statuts de l'office de tourisme du Châtelleraudais ;

VU la délibération n° 9 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 modifiant les statuts de l'E.P.I.C. afin d'ajouter un représentant supplémentaire titulaire et un suppléant dans chacun des deux collèges du comité de direction,

VU l'article 4.2 des statuts de l'EPIC adoptés le 25 juin 2012,

CONSIDERANT

- Que l'office de tourisme du Châtelleraudais constitué en EPIC est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur ;
- Que la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code du tourisme ;
- Que les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme, conformément aux dispositions de l'article L.133-5 du Code du tourisme ;
- Que le comité de direction de l'office de tourisme du Châtelleraudais est composé de 13 membres répartis en 2 collèges,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 17 septembre 2012

n° 10

page 3/4

Il est proposé d'élire les 7 représentants titulaires du conseil communautaire au premier collège du comité de direction de l'EPIC et autant de suppléants, poste pour poste. Les statuts disposent à l'article 4.2 que les délégués répondent aux critères suivants :

"Les délégués répondent aux critères suivants :

- *Sont délégués de plein droit le vice-président en charge du tourisme et le vice-président en charge du développement des zones économiques*
- *Les 5 autres délégués sont désignés à raison de :*
 - *1 délégué parmi les représentants de Bonneuil-Matours*
 - *1 délégué parmi les représentants de Vouneuil-sur-Vienne*
 - *2 délégués parmi les représentants de Châtelleraut*
 - *1 délégué parmi les représentants des autres communes de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais*

Dans la mesure où l'un des (ou les) délégués de plein droit est (sont) également représentant(s) de l'une des trois communes précitées, il sera procédé à la désignation d'un (ou des) représentant(s) issu(s) d'une autre commune de la C.A.P.C.."

A l'issue du dépôt de candidatures dont la liste déposée figure ci-dessous, il est procédé au scrutin pour désigner les représentants du conseil communautaire.

Liste proposée

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<i>Isabelle ENON</i>	<i>Jean-Claude PINNEAU</i>
<i>Alain GUIMARD</i>	<i>Jean CHARRIER</i>
<i>Maryse LAVRARD</i>	<i>Brahim BENZERGA</i>
<i>Gérard BARC</i>	<i>Jacky GAUTHIER</i>
<i>Jean-Claude DEYNA</i>	<i>Jean-Claude BONNET</i>
<i>Gérard PEROCHON</i>	<i>Christian MICHAUD</i>
<i>Corine FARINEAU</i>	<i>Jean-Pierre LARDEAU</i>

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- **D'ELIRE** les membres suivants du comité de direction du premier collège (cf. procès verbal d'élection ci-annexé)

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<i>Isabelle ENON</i>	<i>Jean-Claude PINNEAU</i>
<i>Alain GUIMARD</i>	<i>Jean CHARRIER</i>
<i>Maryse LAVRARD</i>	<i>Brahim BENZERGA</i>
<i>Gérard BARC</i>	<i>Jacky GAUTHIER</i>
<i>Jean-Claude DEYNA</i>	<i>Jean-Claude BONNET</i>
<i>Gérard PEROCHON</i>	<i>Christian MICHAUD</i>
<i>Corine FARINEAU</i>	<i>Jean-Pierre LARDEAU</i>

Délibération du conseil communautaire

du 17 septembre 2012

n° 10

page 4/4

- DE DONNER MANDAT ÉLECTIF DE REPRÉSENTATION aux représentants du conseil communautaire élus composant le comité de direction,

- DE DONNER MANDAT au Président :

- Pour le second collègue, représentant les professions et activités caractéristiques du tourisme : de prendre l'arrêté de nomination des personnes désignées par leurs instances après consultation,
- De réunir le comité de direction début décembre 2012 pour permettre à l'office de tourisme d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2013,
- Pour signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- Pour demander au Préfet de désigner le comptable assignataire de l'EPIC

- EMET LE VOEU par souci de cohérence, que ce soit le Vice-Président en charge du Tourisme à la CAPC qui soit élu Président de l'EPIC par le comité directeur.

Pour : 57
Contre : 0
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 20/09/2012 n° 6301
Publié au siège de la CAPC, le 20/09/2012

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM